

Le registre d'inscription

Présentation

Le conservateur doit y faire recopier l'intégralité des bordereaux qui lui sont remis lors de la demande d'inscription. Ce registre, faisant double emploi avec les bordereaux également conservés dans le bureau, est supprimé par la loi du 1^{er} mars 1918.

À compter de cette date, les formules destinées à la rédaction des bordereaux sont normalisées et imprimées. Chaque bordereau reçoit un numéro d'ordre attribué par le conservateur ; ses différentes pages sont cotées et paraphées.

Les bordereaux sont ensuite reliés en volumes de deux cents feuillets environ ; la numérotation reprenant à un pour chaque volume. Les articles ainsi constitués sont cotés à la suite des registres des inscriptions.

Typologie

Voir illustrations ci-après (typologies avant et après la réforme de 1918).

Intérêt

Le registre des inscriptions permet de connaître tous les renseignements concernant les noms, prénoms de l'épouse ou de l'époux (*bénéficiaire ou créancier*), leur domicile ou changement de domicile, les dates, le montant des inscriptions, les biens consignés.

